

Brunstatt-Didenheim, le 2 avril 2020

**A l'attention de nos clients exerçant une
activité de location meublée saisonnière**

Nos réf. : 2S/NBL

Objet : Aide financière dédiée aux entreprises

Chères clientes, Chers clients,

Le décret n°2042-371 du 30 mars 2020, publié le mardi 31 mars au Journal officiel, précise les modalités d'accès au fonds de solidarité mis en place par le gouvernement.

La demande de l'aide financière est à faire depuis la messagerie sécurisée de l'espace particulier du site des impôts www.impot.gouv.fr sous « Ecrire » le motif de contact « **Je demande l'aide aux entreprises fragilisées par l'épidémie Covid-19** ».

Nous vous présentons ci-dessous les modalités d'accès à cette aide financière :

Les critères :

Les entreprises, les associations et les personnes physiques en tant qu'artistes-auteurs et travailleurs indépendants pouvant y avoir droit, doivent remplir ces critères cumulatifs :

- effectif de dix salariés ou moins,
- chiffre d'affaire hors taxes inférieur à 1 million d'euros,
- bénéfice imposable inférieur à 60 000 euros,
- a fait l'objet d'une interdiction administrative d'accueil du public entre le 1^{er} et le 31 mars 2020 ou a subi une perte de chiffre d'affaires supérieure à 50% pendant cette période, par rapport à 2019.



Attention, si vous étiez dans l'une des situations suivantes au 1er mars 2020, vous ne pouvez malheureusement pas bénéficier du premier volet du fonds de solidarité (aide de 1500 €) :

- vous cumulez votre activité avec un contrat de travail **à temps complet** (que ce soit un CDD ou un CDI),
- vous percevez une **pension vieillesse**,
- vous avez perçu **plus de 800 € d'indemnités journalières** de sécurité sociale en mars 2020,
- vous avez débuté votre activité **à partir du 1er février 2020**.

Les montants :

Le montant maximal de l'aide est de 1 500 euros, au prorata de la perte de chiffre d'affaires

Pour les situations les plus difficiles (impossibilité de régler les créances exigibles à 30 jours et refus de prêt de trésorerie d'un montant raisonnable), un soutien complémentaire de 2 000 € pourra être octroyé aux entreprises qui devront avoir été clientes de l'établissement bancaire à partir du 1^{er} février 2020 et employé au moins un salarié en CDD ou en CDI à cette même date.

Les régions seront en charge de l'instruction de ce deuxième volet.

Les justificatifs à fournir :

- une déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise remplit les conditions prévues par le décret, l'exactitude des informations déclarées ainsi que la régularité de sa situation fiscale et sociale au 1^{er} mars 2020,
- une estimation du montant de la perte de chiffre d'affaires,
- un RIB.

Restant à votre disposition pour toutes questions que susciterait ce présent courrier,

Nous vous prions d'agréer, Chères clientes, Chers clients, nos sincères salutations.

SPRINGER Sébastien
Expert-comptable

Site internet : <http://www.fergec-patrimoine.com> ; e-mail : location-meublee@fergec-patrimoine.com

Société d'expertise comptable à responsabilité limitée au capital de 20 000 € - Inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables Conseil régional d'Alsace - RCS Mulhouse T1 538 359 837 - Siret : 538 359 837 00019
APE : 6920Z - TVA : FR53 538 359 837 Banque : BNP PARIBAS : 30004 00441 00010020754 13 BNP AFR PPXXX